



DÉCISION N° 2024-030

Service Techniques

**SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
« CONTROLE D'HISTORIQUE DES FACTURES D'ELECTRICITE &
OPTIMISATIONS DES PUISSANCES SOUSCRITES » ENTRE LA
COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE ET LA SOCIETE
NEWENERGY**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'avoir recours à un accompagnement dans la recherche d'anomalies dans l'historique de ses factures d'électricité et pour lui permettre d'optimiser ses puissances souscrites et versions tarifaires ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société NEWENERGY présente des conditions de services répondant aux obligations réglementaires avec des conditions financières cohérentes ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONFIER la mission d'accompagnement du contrôle d'historique et d'optimisation des puissances souscrites et versions tarifaires, à la société NEWENERGY, Village ERO - 10 rue de la Verrerie 84700 SORGUES.

Pour sa mission de Contrôle d'Historique :

En contrepartie du travail effectué, la Collectivité rémunérera NEWENERGY à hauteur de 40% HT de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné et relatives aux détections d'anomalies relevées, quelle que soit leur antériorité.

Pour sa mission d'Optimisations :

En contrepartie du travail effectué, la Collectivité rémunérera NEWENERGY à hauteur de :

Contrats C5 : l'intégralité de l'économie projetée HT* la première année (12 premiers mois par site optimisé).

Contrats C4, C3, C2 et C1 : 40 % HT des économies projetées la première année (12 premiers mois par site optimisé).

Quel que soit le montant remboursé par le fournisseur à la Collectivité ou le montant total des économies projetés par les opérations d'optimisation, le total de la facturation de NEWENERGY ne pourra pas excéder la somme de 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents Euros hors taxes).

NEWENERGY s'engage formellement à poursuivre ses recherches d'anomalies, ses recouvrements et ses contrôles de cohérence après le dépassement éventuel dudit plafond de 39 900€ HT.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à la mission d'accompagnement de la société NEWENERGY.

Article 3 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 avril 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

